

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT MOTOCYCLISTE DE LA HAUTE-GARONNE 2025

Version du 12/01/2025

Le règlement du Comité Départemental Motocycliste de la Haute-Garonne (CDM 31) est établi conformément au Code sportif, aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de règlement. Le règlement particulier de chaque épreuve concernée par les catégories présentées dans ci-après complète ces présents règlements.

Des avenants modificatifs pourront être établis en cours de saison pour s'adapter aux événements. En pareil cas, l'avenant sera partagé aux pilotes qui disposent d'un numéro de course.

Pour toute information non présentée dans les articles ci-dessous, il convient de se référer aux règlements des commissions sportives de la Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC).

Article 1 : Le Championnat Motocycliste de la Haute-Garonne.

Le CDM 31 met en compétition pour l'année 2025 le Championnat Motocycliste de la Haute-Garonne.

Il s'adresse en priorité aux pilotes débutants ou ne disposant pas d'un niveau suffisant pour rouler en sécurité dans un cycle d'épreuves d'un rang supérieur.

Article 1.1 : Les catégories.

Les pilotes de chaque catégorie roulent séparément.

Championnat de la Haute-Garonne MX1

Cylindrées : 251cc 2T ou 4T et plus
Age minimum : 15 ans le jour de l'épreuve
Licences autorisées : NJ3C et NCO
Plaque blanche | Numéro noir

Championnat de la Haute-Garonne MX2

Cylindrées : 126 à 250cc 2T ou 4T
Age minimum : 15 ans le jour de l'épreuve
Licences autorisées : NJ3C et NCO
126 à 150cc 2T : Plaque noire | Numéro blanc
151 à 250cc 2T : Plaque blanche | Numéro noir
151 à 250cc 4T : Plaque noire | Numéro blanc

Championnat de la Haute-Garonne 125

Cylindrées : 125cc 2T exclusivement
Age minimum : 13 ans le jour de l'épreuve
Licences autorisées : NJ3C et NCO
Plaque noire | Numéro blanc

Article 1.2 : Pilotes autorisés, refusés et règles de priorité.

Les pilotes titulaires d'une licence FFM de compétition en 2025 sont acceptés selon les modalités du présent règlement, et plus particulièrement des articles 1.1 et 4.

Règles de priorité :

Priorité 1, jusqu'à J-21 :

- Les pilotes licenciés en 2024 dans un club de la Haute-Garonne.
- Les pilotes licenciés dans un club de la Haute-Garonne qui n'étaient pas licenciés à la FFM en 2023 et 2024.

Classé au championnat : oui

Classé à la journée : oui

Priorité 2, jusqu'à J-14 :

- Les pilotes licenciés en 2024 dans un club hors de la Haute-Garonne.
- Les pilotes licenciés en 2025 dans un club hors de la Haute-Garonne.

Classé au championnat : non

Classé à la journée : oui

Priorité 3, à partir de J-13 :

- Les pilotes classés en championnat Occitanie (ou autre ligue) et trophées Méditerranée / Pyrénées.

Classé au championnat : non

Classé à la journée : oui

Cas particuliers :

- Les pilotes classés dans le Top 20 d'une manche dans une catégorie 125cc ou plus dans un championnat de Ligue ou supérieur en 2023 ou 2024,
- Les pilotes classés dans les 3 premiers du trophée Méditerranée ou du Trophée Pyrénées en 2024 (classement scratch),

Doivent adresser une demande d'inscription à cdm.hg31@gmail.com au moins 15 jours à l'avance, qui sera étudiée par le comité directeur du CDM 31.

Article 1.3 : Calendrier.

Le calendrier peut être modifié à la suite d'évènements pouvant se produire après sa publication.

Date	Lieu	MX1	MX2	125
Dimanche 4 mai	Beaumont-sur-Lèze	X	X	X
Samedi 7 juin	Bruguières	X		
Samedi 5 juillet	Lieux		X	X
Dimanche 28 septembre	Auribail	X	X	X
Dimanche 12 octobre	Gaillac-Toulza	X	X	X

Article 1.4 : Classement.

L'épreuve se déroule ainsi :

- Essais libres : 10 minutes
- Essais chronométrés : 15 minutes
- Manche 1 : 15 minutes + 1 tour
- Manche 2 : 15 minutes + 1 tour

Les pilotes marquent des points lors des manches 1 et 2 selon le barème suivant :

Grille à 50 points, du 1er au 45e : 50, 47, 45, 43, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Article 2 : Les obligations des pilotes.

Article adapté du règlement de la commission motocross de la LMOC.

Article 2.1 : Le comportement du pilote et de ses accompagnateurs.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE. Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct avant, pendant et après l'épreuve.

Article 2.2 : Respecter l'environnement.

Les pilotes doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et le risque d'incendie dans le parc coureur. Des contrôles seront effectués par les Commissaires techniques ou les Commissaires sportifs à chaque épreuve.

Les pneus usés restent à la charge des pilotes.

Le tapis environnement est obligatoire. En cas d'absence, il est prévu :

- Avertissement
- 1ère récidive : amende de 80€
- 2e récidive : exclusion de l'épreuve

Article 2.3 : Les sanctions.

Se référer au tableau des sanctions de la LMOC.

Toute décision prise par le Jury sera envoyée au Président de la CMX de la LMOC et elle sera inscrite sur la main courante. Les sanctions prises le jour d'une épreuve sont affichées et sont appliquées immédiatement. Le suivi des sanctions est affiché à chaque épreuve.

Article 3 : Les numéros de course à l'année.

Le CDM 31 gère l'attribution des numéros de course à l'année. Les numéros de course à l'année sont attribués uniquement pour les catégories du CDM 31.

La prise de numéro de course 2025 s'effectue sur <https://ffm.engage-sports.com/>.

La demande de numéro s'effectue à partir du samedi 18 janvier 2025 à 11h00.

- Tarif : 10€ non remboursable.
- Grille : du numéro 2 au 999.

La grille est commune à l'ensemble des catégories du Championnat Motocycliste de la Haute-Garonne.

Les changements de numéro sont possibles selon la disponibilité et, le cas échéant, l'accord des 2 pilotes jusqu'à 8 jours avant la première épreuve du Championnat.

Article 4 : Modalités d'inscription.

Les inscriptions au Championnat sont gérées par le CDM 31 et se feront en ligne sur engage-sports. Le paiement se fait par carte bancaire exclusivement. Les inscriptions sont ouvertes aux pilotes titulaires d'un numéro de course à l'année (voir article 3).

Article 4.1 Inscription et tarif :

L'inscription est possible à partir du samedi 18 janvier 2025 à 12h00.

Prérequis : avoir un numéro de course validé.

L'inscription à une épreuve est possible pour tous dès l'ouverture des inscriptions conformément à l'article 1.2. Attention, l'inscription à une épreuve permet d'être inscrit sur la liste d'attente. **A ce stade, le pilote n'est donc pas engagé.**

Le tarif est de 50 euros jusqu'à J-8 avant l'épreuve, puis de 90 euros à partir de J-7.

Les inscriptions sont automatiquement fermées le mercredi précédent l'épreuve à 13h00.

Article 4.2 Engagement :

Les pilotes sont engagés selon l'ordre de priorité présenté à l'article 1.2 et sous réserve des places disponibles.

Sous réserve qu'un pilote soit inscrit avant la fermeture des inscriptions, il peut être engagé jusqu'au jour de l'épreuve.

Les pilotes refusés à l'initiative du CDM 31 sont intégralement remboursés.

A ce stade, le pilote est engagé.

Article 4.3 Annulation et forfait :

En cas d'annulation du fait de l'organisateur avant le départ des essais libres :

- Les pilotes sont intégralement remboursés.

En cas d'annulation à la demande du pilote :

- Jusqu'à J-31 : le pilote est remboursé.
- A partir de J-30 : 10 euros sont conservés par le CDM 31.

Aucun justificatif n'est demandé par le CDM 31.

Attention, le CDM 31 ne pourra pas rembourser les frais conservés par engage-sports.

Article 5 : Couleurs des plaques.

Article adapté du règlement de la commission motocross de la LMOC.

ATTENTION : les couleurs des plaques et des numéros doivent être respectés impérativement sous peine de non-départ. Les plaques numérotées devront être aux couleurs indiquées ci-après :

MX1

Plaque blanche | Numéro noir

MX2

126 à 150cc 2T : Plaque noire | Numéro blanc
151 à 250cc 2T : Plaque blanche | Numéro noir
151 à 250cc 4T : Plaque noire | Numéro blanc

125

Plaque noire | Numéro blanc

Article 6 : Déroulement de l'épreuve.

Article adapté du règlement de la commission motocross de la LMOC.

Article 6.1 : Les contrôles administratifs et techniques

Les contrôles administratifs et techniques sont ouverts jusqu'à 30 minutes avant le départ de la première séance d'essais de la journée.

Les contrôles administratifs se déroulent sous la responsabilité du Club organisateur. Ils débutent au plus tôt le vendredi à 17h00.

Les contrôles techniques : l'accueil des pilotes au contrôle technique sera ouvert conformément au règlement particulier de l'épreuve. Les pilotes engagés devront obligatoirement se présenter personnellement au contrôle technique avec leur machine, leur casque ainsi que leur protection dorsale et pectorale conformes au règlement général Motocross de la FFM. Pour les pilotes mineurs le jour de l'épreuve, les protections coudes / épaules / genoux (norme EN 1621-1) sont obligatoires. Pour les casques, le contrôle ECE 22-06 et ECE 22-05 sont admis jusqu'en 2026.

En cas de dépassement du bruit au-delà de 114db au contrôle sonomètre, le pilote ne sera pas autorisé à prendre le départ. Le jury s'autorise à contrôler des machines en fin de manche. Si elles ne sont pas conformes aux normes, le pilote sera disqualifié de la manche.

Un pilote pourra faire contrôler deux machines mais devra choisir celle qu'il utilisera avant le départ de chaque manche. Le commissaire technique devra différencier les deux machines.

Concernant les pots d'échappements, se référer aux RTS FFM.

Utilisation des tear-off est autorisée en motocross uniquement avec système de récupération sur le casque.

Pour les prairies le tear-off est strictement interdits.

Article 6.2 : Le parc fermé et la prégrille.

Les organisateurs devront prévoir un parc d'attente avec box numéroté et un parc fermé, ceci à proximité de la grille de départ.

Lors de la première épreuve de chaque catégorie, l'ordre des départs aux essais sera effectué par tirage au sort. Pour les épreuves suivantes, l'entrée en prégrille sera déterminée par le classement général provisoire de chaque Championnat. Les pilotes se présenteront moteur éteint au moins 10 minutes avant le départ. Passé ce délai, le responsable de la prégrille fera rentrer en dernier les pilotes arrivés en retard. L'heure officielle est celle affichée à l'entrée du parc fermé.

Article 6.3 : Les essais.

Les pilotes doivent arriver au moins 10 minutes avant l'heure prévue. Il est obligatoire de faire au moins 1 tour pour participer aux manches. Si un pilote ne réalise aucun temps chronométré, il rentrera en dernier sur la grille de départ. Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non aux abords du circuit. Pour les réglages, une zone sera délimitée par le Club organisateur. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règlement de la FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre à se faire aider sur le circuit.

Article 6.4 : Les procédures de départ des manches.

Les départs seront donnés pour toutes les épreuves à l'aide d'une herse homologuée, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour tous les Championnats, l'entrée en grille se fait selon le classement des essais chronométrés.

Le parc est fermé dès que la première moto est dirigée vers la grille de départ.

Le responsable de la prégrille fera mettre les moteurs en marche lorsque la première machine quittera la prégrille. Le processus de départ est alors lancé et ne pourra plus être arrêté.

Dès que tous les concurrents seront en place et sur ordre du directeur de course, le starter présentera le panneau 15 secondes et plus aucun report de départ ne sera accordé aux participants quel qu'en soit la cause. Les 15 et 5 secondes devront être annoncées avant l'abaissement de la herse, de laquelle les roues avant des machines ne devront être éloignées de plus de 50 centimètres. Les commissaires sportifs veilleront au bon déroulement des départs.

Rappel avant et au moment du départ : seuls les pilotes ont le droit d'accéder derrière la grille et préparer leur place de départ dans ce périmètre, ceci sans utiliser d'outil. Il est interdit à quiconque d'accéder à l'espace situé en avant de la grille.

Article 6.5 : Avant et pendant la manche.

Après tout arrosage ou réfections conséquentes, le directeur de course pourra autoriser un tour de reconnaissance. A cette occasion, les pilotes devront être en pré-parc dix minutes avant l'horaire de départ de la manche.

L'ACCES AU PARC PANNEAUTEUR EST UNIQUEMENT RESERVE AUX LICENCIES âgés de 14 ans minimum, munis d'une licence FFM en cours de validité et du laisser-passer fourni par l'organisateur.

Article 6.6 : Les procédures d'arrivée.

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la machine classée première au classement scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra moduler la durée d'une manche.

Le drapeau rouge : s'il est nécessaire d'interrompre immédiatement une course en raison d'un incident ou pour toutes autres raisons qui rend dangereux son déroulement, le drapeau rouge sera présenté par le directeur de course, seul officiel habilité à arrêter la course.

Cas 1 : si les pilotes n'ont pas parcouru la moitié du temps imparti, ils regagnent le parc et la manche est recourue.

Cas 2 : si les pilotes ont parcouru la moitié ou plus du temps imparti, la manche est validée sur le tour précédent l'arrêt de la manche.

Les trois premiers du classement de la journée devront OBLIGATOIREMENT mettre leurs machines en parc fermé durant 30 minutes après la proclamation des résultats

Article 6.7 : Le changement de machine au cours d'une épreuve.

Au cours d'une épreuve, un pilote pourra changer de machine sous réserve que celle-ci soit passée au contrôle technique. Le changement est permis que si la cylindrée de la machine soit identique ou inférieure à celle utilisée précédemment. Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement FFM.

Article 6.8 : Porter réclamation.

Se référer aux articles de la section 1 du titre III du Code sportif de la FFM et aux règlements des Championnats de France.

Qui peut porter réclamation ? Toute personne ou groupe de personnes physiques ou morales, reconnues par la FFM se considérant lésées au cours d'une épreuve placée sous l'autorité de la FFM, a le droit de présenter une réclamation. Dans le cas d'un licencié mineur, outre celui-ci, le représentant légal peut également présenter une réclamation.

Comment porter réclamation : une réclamation doit être formulée par écrit et signée uniquement par la ou les personnes directement concernées. Une réclamation ne doit se référer qu'à un seul objet et doit être remise entre les mains du directeur de course, ou arbitre dans un délai immédiat si elle concerne une décision prise par un commissaire technique ou dans un délai de 30 minutes elle concerne une décision prise par un officiel de la course, une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition par un concurrent ou un assistant ou sur le classement de la compétition. Elle s'accompagne d'une caution d'un

montant de 75 euros. Lorsqu'elle suppose un démontage du moteur, une caution de 75 euros (pour un moteur à 2 temps) ou de 150 euros (pour un moteur 4 temps) sera ajoutée.

Toute réclamation sera examinée par le jury ou l'arbitre de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

Dérogation : dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

Article 6.9 : Classement et remise des prix de l'épreuve.

Les pilotes marquent des points en fonction de leur place en manche selon les barèmes suivants :

Grille à 50 points, du 1^{er} au 45^e : 50, 47, 45,43, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Les pilotes marquent des points au classement de l'épreuve comme indiqué à l'article 1.2.

Le CDM 31 remettra aux 3 premiers de chaque catégorie une plaque en souvenir de leur performance.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

Article 6.10 : Classement et remise des prix annuelle.

Les classements des Championnats se feront par le cumul des points marqués à chaque épreuve en excluant les pilotes conformément à l'article 1.2.

Les points sont donc redistribués après avoir exclu les pilotes. Ainsi, si le 1^{er} pilote autorisé à être classé au championnat termine 3^e d'une manche, il marque 50 points au classement du championnat (et 45 points au classement de l'épreuve).

Les vainqueurs seront ceux qui totaliseront le plus grand nombre de points dans leur catégorie respective.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif. Les pilotes absents le jour de la remise des prix ne seront pas récompensés, sauf motif valable et vérifiable.

Le CDM 31 remettra aux 3 premiers de chaque catégorie une récompense en souvenir de leur performance.

Fin de la version du 11/01/2025
